



Montagny, le 17 mai 2021

**Préavis No 42/21 relatif à une demande de crédit pour le remplacement des barrières de sécurité au centre du village et du parking souterrain**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Lors d'une réparation effectuée sur la barrière de sécurité à l'entrée du parking extérieur de la Maison de Commune, il a été constaté que toutes les barrières de sécurité au centre du village ne répondent plus aux normes de sécurité en vigueur.

En effet, celles actuellement posées portent de nombreuses traces de rouille causée par le temps et leur hauteur ainsi que leur confection munie de barres horizontales ne correspondent plus à la réglementation actuelle.

Le BPA se réfère à la norme SIA 358 (Société suisse des ingénieurs et des architectes) dans sa brochure intitulée « Garde-corps » où il est stipulé que toute surface normalement praticable par une personne et présentant un risque de chute doit être sécurisée par un élément de protection. Un pareil élément de protection est nécessaire à partir d'une hauteur au-dessus du vide de 100 cm, et sa hauteur se mesurant à partir de la surface praticable (sa valeur minimale est de 100 cm). Les rampes d'escalier auront une hauteur minimale de 90 cm.

Dans un premier temps, la Municipalité a remplacé en 2020 l'ancienne barrière de sécurité entourant la descente au parking ainsi que la main courante le long des escaliers menant à celui-ci. Cet endroit étant fortement fréquenté par les écoliers prenant le bus, il a été nécessaire d'effectuer les travaux rapidement.

La Municipalité a donc décidé d'entreprendre les travaux nécessaires à la sécurité du village et a estimé les coûts de remplacement des anciennes barrières situées autour de la Maison de Commune.

Ces coûts prévoient le remplacement et la pose :

- de barrières de sécurité entourant la place du village d'une hauteur depuis le sol fini de 1215 mm.
- d'une main courante sur les murs en béton pour compenser la différence de hauteur qui est actuellement entre 88,3 et 88,8 cm au lieu de 100 au minimum.
- de mains-courantes des escaliers qui descendent à la place de jeu.
- de barrières de sécurité entre le chemin du Clos de Lucens et le parking.
- de grilles caillebotis et d'une porte de secours dans les ouvertures du parking souterrain face à la place de jeu.

La Municipalité constate que le parking sous-terrain est régulièrement utilisé comme lieu de rassemblement ayant pour conséquence un dépôt parfois impressionnants de débris laissés par les visiteurs, sans parler du bruit. La gendarmerie doit régulièrement intervenir la nuit.

Au lieu de remplacer les barrières existantes, la Municipalité propose de remplacer celles-ci directement par des grillages qui fermeront les ouvertures de haut en bas. Le coût supplémentaire pour la fermeture des ouvertures par un système de grillage et une porte de secours a été estimé à CHF 15'000.-- et est compris dans le devis.

La Municipalité est consciente que les déprédations récurrentes pourraient potentiellement nous mener à la décision de fermer le parking souterrain par une porte automatique.

L'estimation totale du coût de ces travaux s'élève à Fr. 100'000.--, en tenant compte d'une petite marge de manœuvre. La Municipalité tient par cet investissement à maintenir la sécurité au village en respectant les normes de sécurité en vigueur.

Au vu de ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Montagny

- vu que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission,

**d é c i d e**

**Article 1** d'accorder le crédit de Fr. 100'000.—pour le remplacement des barrières de sécurité au centre du village et du parking souterrain

**Article 2** ce montant sera financé par la trésorerie générale et amorti par le fonds de réserve « Invest/travaux/achat divers » 2820.14

**Article 3** de charger la Municipalité de la mise en exécution de la présente décision.

Ainsi approuvé en séance de Municipalité du 17 mai 2021 pour être soumis au Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :   
F. R. Rohner

La Secrétaire:   
R. Maradan

